



Dons et successions

Par EricH

Bonjour et merci d'avance pour ce site car je ne trouve aucunes réponses à mes questions.

J'aimerais savoir si il est plus intéressant de donner de son vivant ou lors de la succession.

Je m'explique :

Dans le cas d'un parent célibataire (1 enfant) avec un patrimoine ~ 1M? dont 65% en Assurance vie, le taux d'imposition est apparemment (père > fils) de 40% (hors abattement);

Est il plus interessant de donner de son vivant (le taux est il plus bas ?)

(Je ne parle pas d'abattement de 100k? que j'ai déjà fais, mais pour les 200k? de liquidités que j'aimerais léguer à moindre frais.)

Merci d'avance de votre aide et pour la création de ce forum

Par Isadore

Bonjour,

En l'état actuel de la législation et en ligne directe l'imposition est la même, sauf l'abattement spécifique sur les dons de liquidités entre parent de moins de 80 ans et enfantmajeur.

Si vous comptez vivre encore longtemps, il est intéressant de donner maintenant une partie de votre patrimoine. Outre l'abattement, transmettre 1 million en deux ou trois fois à intervalles de 15 ans aboutira à une taxation finale moindre.

Surtout si vous êtes encore jeune, vous pouvez donner sous forme d'usufruit, y compris des liquidités. Ça permet de donner plus en payant moins.

La donation permet au donateur de payer les frais sans que ce soit assimilé à une donation complémentaire.

La donation n'est pas en soi plus avantageuse, mais bien utilisée elle offre la possibilité de faire des économies... surtout si l'on s'y prend à l'avance.

Si vous avez des petits-enfants, vous pouvez aussi leur donner ou leur léguer quelque chose.

Si vous avez rempli des assurances vies avant 70 ans, en multipliant les bénéficiaires vous multiplierez les abattements.

Par EricH

Merci Madame pour votre réponse qui m'est d'une grande aide.

J'ai 87 ans, j'ai déjà utilisé les abattements pour mes petits enfants et mon fils

Ainsi que l'usufruit de ma maison à mon fils.

D'où mon inquiétude sur le patrimoine restant.

J'aimerais au moins léguer les 200k? de liquidité avec le moins d'imposition possible.

Pour mon Assurance vie c'est autre chose.

(Mon fils est à mes côtés et écrit pour moi)

Encore merci de votre aide

Par Isadore

Ben vous pouvez donner l'usufruit seulement des 200 euros à votre fils, ça fera toujours cela de pris.

Vu l'enjeu vous pouvez consulter un notaire, les conseils sont gratuits.

Mais malheureusement à votre âge il n'y a pas de technique miracle, sauf avoir une grande longévité.

Votre niveau de fortune vous permet une certaine générosité pour les présents d'usage, mais ça ne changera pas grand chose.

Notez que la taxation des assurances vie est indépendante de celle de l'héritage. Le barème progressif s'applique donc indépendamment pour les sommes issues de la succession et celles de l'héritage. Si 65 % de votre fortune est placée hors succession, la taxation sera largement inférieure à 40 %.

Ne soyez pas inquiet, votre fils aura dans tous les cas un bel héritage, et assez de liquidités pour payer les droits.

Par Rambotte

Bonjour.

le taux d'imposition est apparemment (père > fils) de 40%

C'est votre taux marginal qui est de 40% (tout euro supplémentaire sera taxé à 40%). Mais le barème est progressif, par tranches.

Vos premiers 8000? environ sont taxés à 5%,

Les 4000? suivants environ à 10%,

Les 4000? suivants environ à 15%,

Après, une grosse tranche d'environ 536000? taxée à 20%,

Après, une grosse tranche d'environ 350000? taxée à 30%,

Et enfin votre surplus taxé à 40%.

Votre taxation moyenne serait donc plutôt de l'ordre de 25%.

Par EricH

Merci à vous pour votre aide.

Vous me rassurez et m'enlevez un certains poids.

Belle soirée, prenez soin de vous.